

Santé au travail / Qualité de vie au travail / Promotion de la santé : l'intérêt des convergences

Le système français de santé au travail a connu depuis 15 ans des évolutions législatives et réglementaires majeures mais il est de nouveau questionné, comme dans le cadre de la mission *Santé au travail* confiée en 2018 par la Ministre du Travail et la Ministre des Solidarités et de la Santé. Il serait porteur à ce titre de renforcer les convergences entre la santé au travail, les objectifs du Plan Santé au Travail N°3 (prévention primaire, culture de prévention, qualité de vie au travail) et de la stratégie nationale de santé (prévention et promotion de la santé).

Le système de santé au travail est toujours fragilisé par l'évolution de la démographie médicale qui reste le principal facteur déclenchant des adaptations de son cadre juridique. De plus, au-delà des moyennes, les variations en fonction des bassins d'emplois sont très importantes (en Service interentreprises de santé au travail, un médecin du travail peut avoir la responsabilité du suivi de moins de 2.500 salariés à plus de 10.000 salariés). Il est proposé d'**étendre à court terme à la santé au travail le Droit à l'expérimentation** pour répondre aux besoins en santé, tout en prenant en compte la réalité de la ressource médicale et sanitaire disponible sur les territoires et bassins d'emploi.

En 2017, la Loi Travail a modifié 2 piliers du système de santé au travail (le suivi individuel des salariés et le régime de l'aptitude/inaptitude). Ces évolutions essentielles ont impliqué des adaptations importantes de la part des Services de santé au travail.

Le Plan Santé Travail n°3 2016-2020 (PST3) a quant à lui prévu de « *donner la priorité à la prévention primaire et développer la culture de prévention* » et « *améliorer la qualité de vie au travail, levier (...) de performance économique et sociale de l'entreprise* ». Les Services de santé au travail sont largement cités en tant qu'acteurs du PST3, mais la traduction concrète dans leur activité, hormis sur le volet du maintien en emploi est plus problématique, car le PST3 n'a pas d'implication juridique particulière. Pourtant les axes stratégiques du PST3 correspondent certainement à des impératifs socioéconomiques pour les entreprises et notamment les TPE-PME, et il existe maintenant une reconnaissance du rôle des Services de santé au travail sur le champ de la prévention des risques professionnels. Il est proposé d'**inscrire la prévention primaire en tant que priorité concrète de l'intervention des Services de santé au travail**. Par rapport à une approche parfois défensive de protection de la santé de l'individu, il est également proposé que les SST aient également pour mission de **contribuer à l'essor de la Qualité de Vie au Travail**.

La promotion de la santé constitue un des fils rouges de la Stratégie Nationale de Santé 2018-2022 et l'*empowerment* en est un concept clé. Il est proposé de privilégier les interventions permettant de **rendre les parties prenantes actrices de la santé et de la sécurité dans l'entreprise** et de **confier aux Services de santé au travail un rôle dans le transfert de compétences** à ce titre.

Le système de santé au travail a été capable d'associer des compétences pluridisciplinaires – médicales, paramédicales et techniques – au sein des équipes de santé au travail intervenant auprès des entreprises. Mais l'intégration des activités en tant qu'ensemble cohérent d'interventions clairement identifiées – notamment par les entreprises adhérentes – n'apparaît pas à ce jour finalisée. Par ailleurs, il n'est pas rare, qu'une fois les préoccupations de nature juridique écartées, l'utilité-même du suivi individuel périodique soit questionnée. Il est donc proposé d'**appréhender les interventions des Services de santé au travail selon 3 domaines d'activité stratégiques** (accompagner les entreprises sur le champ de la prévention collective, suivre les salariés confrontés à des problèmes individuels de santé au travail, assurer le suivi individuel de la santé des autres salariés) et de **garantir le droit de tout salarié à un échange régulier avec un professionnel de santé au travail dans un objectif de prévention**.

Les Services de santé au travail **peuvent proposer une approche intégrée performante de la prévention en santé au travail**. Ceci implique naturellement des transformations.

Mars 2018

Marc Guégan

Directeur de l'Association Interentreprises pour la Santé au Travail de l'Yonne (AIST89)

Membre de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne Franche-Comté